



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 27 mars 2025 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : DOMEK Lucie, DUMORTIER Jean,

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°9/2025

## Approbation du Procès-verbal - séance du 5 février 2025

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2025

✓

N°10/2025

## Compte Financier Unique 2024

Sous la présidence de Madame Myriem TREHIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique 2024, constituant le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des votants (Mme La Maire étant absente lors de la délibération et du vote) :

- Approuve le compte financier unique 2024 du Budget Principal de La Chapelle Thouarault
- Donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11/2025

## Budget Principal : Affectation des résultats 2024

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, ayant présenté et explicité le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le Budget principal, indique :

**BUDGET PRINCIPAL** : Le résultat de clôture 2024 du Budget principal s'élève à **281 546.48€**, calculé comme suit :

« Résultat de l'exercice 2024 » : +281 546.48€ (1 878 879.36€ (recettes de fonctionnement 2024 nettes) – 1 597 332.88€ (dépenses de fonctionnement 2024 nettes))

**Après en avoir délibéré**, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

**Budget Principal** : Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement (+ **281 546.48€**) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2025 (**article 1068**)

N°12/2025

## Vote des taux 2025 des impôts directs locaux

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite la proposition sur les taux 2025 des impôts directs locaux.

Le taux de la **taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe **ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme TREHIN rappelle les travaux de la Commission Finances en 2025, qui a proposé pour 2025 le maintien des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a un pouvoir de décision.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré**, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- ✓ Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

|   | Taux   |
|---|--------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES     | 40.00% |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES | 43.00% |
| TAXE D'HABITATION                           | 17.91% |

- ✓ Charge Madame la Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>N°13/ 2025</b> | <b>Subventions aux associations sportives locales 2025</b> |
|-------------------|--|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2025. Elle informe des règles d'attribution suivantes, proposées préalablement en Commission Finances :

- ✓ Subvention de base : La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans habitant La Chapelle Thouarault. Pour 2025, la subvention de base restera de 27.30 € par jeune de 21 ans au plus
- ✓ Subvention de professionnalisation se décomposant en 2 parts :
  - 100€ de base à toute association sportive employeuse, quel que soit le nombre de jeunes de 21 ans au plus
  - 26.25€ par jeune de 21 ans au plus habitant La Chapelle Thouarault
- ✓ Besoins exceptionnels :
  - Enveloppe pour intervention d'un professionnel à l'école de La Chapelle Thouarault (sur la base de 30€ x5h d'intervention x 5 classes élémentaires), sous l'égide d'une association communale ou intercommunale

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- Vote les subventions 2025 aux associations locales sportives comme suit :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES                                      |   |             |
|---|---|-------------|
| ASSOCIATION   | MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT                             | SUBVENTIONS |
| BCCT Basket   | 27.30€ * 77 adhérents de moins de 22 ans                  | 2 102.10€   |
| BCCT Basket   | Subvention professionnalisation (100€+26.25€*77 jeunes)   | 2 121.25€   |
| FCCC  | 27.30€ * 18 adhérents de moins de 22 ans                  | 491.40€     |
| FCCC  | Subvention professionnalisation (100€+26.25€*18 jeunes)   | 572.50€     |
| ESCT Tennis de table  | 27.30€ * 10 adhérents de moins de 22 ans                  | 273.00€     |
| ESCT Tennis de table  | Subvention professionnalisation (100€+26.25€*10 jeunes)   | 362.50€     |
| Fitness club  | 27.30€ * 2 adhérents de moins de 22 ans                   | 54.60€      |
| Fitness club  | Subvention professionnalisation (100€+26.25€*2 jeunes)    | 152.50€     |
| Gym Club  | Subvention annuelle professionnalisation (100€)           | 100.00€     |
| Judo Club   | 27.30€ * 15 adhérents de moins de 22 ans                  | 409.50€     |
| Judo Club   | Subvention professionnalisation (100€+26.25€ * 15 jeunes) | 493.75€     |
| Twirling sport  | 27.30€ * 14 adhérents de moins de 22 ans                  | 382.20€     |
| Tennis Club de la Flume   | 27.30€ * 6 adhérents de moins de 22 ans                   | 163.80€     |
| Tennis Club de la Flume   | Subvention professionnalisation (100€ +26.25€ * 6 jeunes) | 257.50€     |
| O.A.35 (école athlétisme -piste intercommunale)                           | 27.30€ * 6 adhérents de moins de 22 ans                   | 163.80€     |
|   | Subvention professionnalisation (100€ +26.25€ * 6 jeunes) | 257.50€     |
| Office des Sports (OSCOR) : 1.10€ * 2266 habitants (pop. communale INSEE) |   | 2 492.60€   |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>N°14/ 2025</b> | <b>Vote des Subventions 2025 : dotations des organismes scolaires et périscolaires / autres</b> |
|-------------------|---|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2025. Le forfait « fournitures scolaires » par élève passe à 37€.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants**

- Fixe à l'unanimité pour 2025 à 37€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à l'unanimité à 380€ pour 2025 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or),
- Vote les participations 2025 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit, à l'unanimité :

| ORGANISME   | Modalités de subventionnement   | SUBVENTIONS (en €) |
|---|---|--------------------|
| <b>Organismes scolaires et périscolaires</b>              |   |                    |
| Aide au travail scolaire                                  | Subvention  | 200.00€            |
| Coopérative scolaire                                      | Aide au séjour scolaire 2026 : 45 enfants pris en compte (calcul correspondant à un reste à charge maximal de 80€/2 *45 enfants – 2 <sup>ème</sup> versement à effectuer en 2026) | 1800.00€           |
| Coopérative scolaire                                      | Subvention exceptionnelle- sortie au collège juin 2024  | 113.00€            |
| Association les Ajoncs d'or                               | 380€* 2 élèves  | 760.00€            |
| Association des Parents d'élèves                          |   | 400.00€            |
| <b>Organismes extérieurs divers</b>                       |   |                    |
|   |   |                    |
| Art'Comedia   | Subvention annuelle   | 1 500.00€          |
| Association Eau et Rivières                               | Subvention  | 60.00€             |
| BRUDED (pour mémoire)                                     | Adhesion: 0,32€ * 2306 habitants  | 737.92€            |
| Comice Agricole   | 0.60€ * 2306 habitants  | 1 383.60€          |
| FGDON   | Subvention campagne de piégeage (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés)   | 600.00€            |
| Prévention routière                                       | Subvention  | 60.00€             |
| Strike  | Subvention  | 200.00€            |
| Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales | Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires  | 1 000.00€          |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>N°15/2025</b> | <b>M57 : application de la fongibilité des crédits</b> |
|------------------|--|

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°54/2023 du 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en passant de la M14 à la M57 abrégée.

Il convient, avant le vote du budget primitif en M57, de préciser que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise l'organe délibérant à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, Mme la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ultérieure.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Rappelle que, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 abrégée, le budget reste voté par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Autorise Mme La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| <b>N°16/2025</b> | <b>Budget primitif 2025</b> |
|------------------|-----------------------------|

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2025 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2025 s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement 1 332 905.00 €
- Dépenses de fonctionnement 1 930 070.00 €

-----

**Formant un total de 3 262 975.00€**

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'Investissement 1 332 905.00 €
- Recettes de fonctionnement 1 930 070.00 €

-----

**Formant un total de 3 262 975.00 €**

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2025 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARAUULT exposé ci-dessus, à l'unanimité des votants

**N°17/2025**

### **Tarifs vente de bois**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que le prix unique du stère de bois, vendu par la Commune suite à abattage et élagage d'arbres communaux, avait été fixé à 80€ par délibération n°80/2023 du 15 novembre 2023.

Pour tenir compte des différentes essences qui vont être proposées, il conviendrait de différencier les prix : 50€ le stère de bois de peuplier, et 80€ pour les autres essences

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Fixe à 50€ le stère de bois de peuplier
- Fixe à 80€ le stère de bois d'autres essences

**N°18/2025**

### **Remboursement de menues dépenses**

Madame Régine ARMAND, Maire, propose de rembourser les dépenses suivantes, exposées sur leurs deniers par deux conseillers municipaux :

- ✓ Chocolats offerts au Père-Noël-marché de Noël 2024 (18.90€)
- ✓ Cerisiers (45.60€)

Les deux conseillers municipaux concernés sortent de la salle pendant la délibération et le vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votants (en l'absence des deux conseillers municipaux concernés)

- Autorise les remboursements tels qu'exposés ci-dessus

**N°19/2025**

### **Médiathèque : Avenant au lot 4 « Ravalement du bâti ancien »**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'un deuxième avenant est à passer sur le lot n°4 « Ravalement du bâti ancien » pour une plus-value globale de 2 387.29€ HT, décomposée comme suit :

- Application de 2 couches d'un badigeon de chaux naturelle sur 262 m<sup>2</sup> (+ 3 659.89€ H.T.)
- Retrait de la prestation de peinture sur support ancien sur 14m<sup>2</sup> (-1 269.75€ HT)
- Participation au compte pro-rata : -2.85€ HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus :

- Avenant n°2 au lot n°4 « Ravalement du bâti ancien » -Pellerin-Giboire : + 2387.29€ HT

**N°20/2025**

### **Convention de prêt de véhicules intermédiaires avec la Fabrique des Mobilités**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que l'appel à projets de l'ADEME « eXtrême Défi Mobilité » a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2024.

Deux véhicules intermédiaires pourront être prêtés à la Commune à partir d'avril, par convention tripartite entre la Commune, l'association La Fabrique des Mobilités (organisme prêteur) et l'association Le Tirelarigot (à qui sera confiée la gestion des prêts). Comme indiqué à l'article 4 de la convention, « l'assurance et l'entretien sont pris en charge par la Fabrique des Mobilités », et « l'association Le Tirelarigot aura la charge du suivi régulier de ces véhicules et de toutes les tâches et responsabilités qui correspondent. L'association Le Tirelarigot agira de fait au nom et pour le compte de la Fabrique des Mobilités »

L'objectif de l'expérimentation est d'analyser les changements de comportement en matière de mobilité quotidienne liés à l'usage des véhicules intermédiaires et de mieux comprendre les conditions permettant le déploiement à plus grande échelle des véhicules intermédiaires en France.

Les deux véhicules mis à disposition par la Fabrique des Mobilités pourraient être un Urbaner, vélo cargo électrique, et une Weez, véhicule électrique léger à deux places.

La période d'expérimentation s'étend jusqu'au 31 mars 2026, terme de la convention.

Il convient d'autoriser la signature de la convention avec la Fabrique des Mobilités et Tirelarigot.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Autorise Mme La Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention exposée ci-dessus, et tout document se rapportant à cette affaire et permettant sa mise en oeuvre

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du 31.03.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o Soit par l'employeur,
- o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Commune de La Chapelle Thourault souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour le risque santé :

- o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.
  - **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**
  - **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
  - **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
  - **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
    - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
  - **Article 4** : d'autoriser la Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

La Secrétaire de séance  
Myriem TREHIN

La Maire  
Régine ARMAND